



| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 27 |
| Membres présents | 19 |
| Suffrages exprimés | 27 |
| Pour | 27 |
| Contre | |
| Abstention | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/45

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 18 septembre 2023

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Pierre SUCH, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Nathalie SIMARD, Sandrine MATEU GUTIERRES, Jérôme LABORIE, Christophe ERMOLENKO, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Elian GOMEZ, Aurélie PACE

Absents ayant donné procuration : Stéphanie BOUILLY a donné pouvoir à Pierre SUCH, Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Marie LOYEZ a donné pouvoir à Nathalie SIMARD, Kévin LABORDE a donné pouvoir à Séverine LOPEZ, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Lucyle MORGAN, Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Adeline BATALLER GARCIA a donné pouvoir à Stéphan ORTI, Noura HABIB CHORFA a donné pouvoir à Jérôme FABRE

Absents Excusés :

Secrétaire de séance : Christophe ERMOLENKO

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui en est chargé.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

La commission de surendettement de la Banque de France demande à la collectivité l'effacement total des dettes d'un locataire de la Commune jusqu'au 16 août 2022.

Au-delà de cette date, le dossier de surendettement comporte une dette locative pour laquelle le juge d'instance a octroyé au locataire des délais et modalités de paiement.

La Trésorerie municipale nous informe que ces loyers impayés représentent la somme de 4087.17 €.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 034-213403363-20230925-202345-DE Date de télétransmission : 28/09/2023 Date de réception préfecture : 28/09/2023 |
|---|

Le Conseil Municipal décide :

- De prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant de 4087.17 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » pour le même montant,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot

34000 MONTPELLIER) par voie dématérialisée via l'application [telerecours citoyens](https://www.telerecours.citoyens.fr) sur le site www.telerecours.citoyens.fr dans un délai de deux à compter de la publication.

Accuse de réception en préfecture
034-213403363-20230926-202345-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230925-202345-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023